



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Expertise Juridique et
Contentieux

Affaire suivie par : Anne-Claire Chermette
Poste: 01 39 07 71 66

2012-CG-2-3481

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX. COLLÈGE 'LE CÈDRE' AU VÉSINET
TRAVAUX DE RÉHABILITATION : AUTORISATION POUR LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ INGÉNIERIE PILOTAGE
COORDINATION SÉCURITÉ POUR REMISE PARTIELLE DE PÉNALITÉS**

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la validation d'un protocole d'accord transactionnel négocié avec la société IPCS, relatif à l'application de pénalités de retard dans la remise du rapport final prévu dans le cadre de son marché d'Ordonnancement Pilotage Coordination pour l'opération de réhabilitation du collège « Le Cèdre » au Vésinet.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du collège le Cèdre au Vésinet achevée le 19 décembre 2008, la société Ingénierie Pilotage Coordination Sécurité (IPCS) était titulaire du marché n°06-118 relatif à la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoyait la remise d'un rapport final au stade des opérations préalables à la réception afin de « rendre compte de l'origine des écarts de calendrier ». Une pénalité de 75 € était applicable en cas de retard dans la remise des prestations contractuellement prévues.

Les opérations préalables à la réception ont eu lieu le 12 janvier 2009. Or, le rapport final n'a été remis au Département que le 24 avril 2009, après une relance en date du 15 avril 2009, ce qui a entraîné l'application de la pénalité de retard (75 € *102 jours de retard soit 7 650 €).

La société IPCS a contesté l'application de ces pénalités par un mémoire en réclamation en date 9 avril 2010, rejeté par le Département le 23 avril 2010.

Le 26 janvier 2011, la société IPCS a saisi le Comité Consultatif Interdépartemental de Versailles de Règlement Amiable des Différends ou Litiges Relatifs aux Marchés Publics. Le Comité s'est réuni le 19 octobre 2011 et a transmis son avis le 5 décembre 2011.

Le Comité considère que le Département a relancé tardivement la société IPCS et que le retard dans la remise du rapport final n'a pas causé de préjudice au Département qui a pu prononcer la réception et établir les

décomptes généraux des entreprises. Aussi, il propose de n'appliquer des pénalités qu'à partir de la date de relance (15 avril 2009) jusqu'à la date de remise du rapport (24 avril 2009), soit 9 jours de retard (675 €).

Afin de prévenir un contentieux, un protocole d'accord transactionnel a été conclu avec la société IPCS, suivant l'avis du Comité.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant :